



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 novembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 22 novembre 2024

Etaient présents :

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, MANFRIN Jean-Marc, BAROUSSE Stéphane, BAUDINIÈRE Julien, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CONDIS Sylvette, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PETAUT-JEAN Sophie, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BENARFA Ali, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DA SILVA Sandra, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, LAFARGUE Denis, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIGNES Michel,

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CAZAUX Jean-Michel (pouvoir donné à DELCROIX Bernard), CHALDUC Jean (pouvoir donné à TURREL Denis), ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse), LAFARGUE Denis (pouvoir donné à CONDIS Sylvette).

Secrétaire de séance : Sylvette CONDIS

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39
Pouvoirs : 4

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbone
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



volvestre.fr

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

FINANCES

1. Décision modificative n°3 du budget principal
2. Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Naudon
3. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noé
4. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Canens
5. Taux horaire des travaux en régie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Sylvette Condis est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 octobre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par Monsieur le Président :

Marchés publics : contrats signés en 2024 par le Président au titre de sa délégation depuis le dernier conseil communautaire du 24 octobre 2024

Numéro du marché	Objet	Lot - Attribution	Montant € HT	Durée
2024TX0004A	Rénovation et aménagement des déchèteries de la communauté de communes du Volvestre – Déchèterie de Montesquieu-Volvestre	Lot 22 : Génie Civil – Montesquieu-Volvestre - CAZAL	137 422,5 €	2 mois

Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 21 novembre 2024 :

Délibération B20241121_127 Attribution du marché public concernant la collecte en porte à porte des déchets ménagers et du tri, et collecte, transport et traitement des déchets encombrants, pour les communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé à l'entreprise SUEZ pour le lot 1 et l'association Les Rudovaloristes pour le lot 2.

Délibération B20241121_128 Zone d'activités Magaran : cession de la parcelle cadastrée section A n°1288 (25 274 m²) à la société CORUDO au prix proposé de 19,63 € HT/m², soit une cession globale fixée à 496 129 € HT.

Délibération B20241121_129 Zone d'activités Activestre 2 : cession du lot N (2 517 m²) à la SAS AXALYS au prix proposé de 40 € HT/m², soit une cession globale fixée à 100 680 € HT.

FINANCES

Délibération C20241128_129 Décision modificative n°3 du budget principal

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires du budget principal.

Il s'agit, d'une part, de compléter les prévisions budgétaires sur les charges de personnel et sur les dégrèvements de la taxe GEMAPI.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par les recettes nouvelles provenant de remboursement de frais sur le bonus territoire de 2023 et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

D'autre part, il s'agit de prendre en compte l'amortissement des biens acquis depuis le 1^{er} janvier (règle du prorata temporis de la M57) en diminuant le virement à la section d'investissement.

Article	Objet	Dépenses	Recettes
64111 – 020	Rémunération principale	60 000,00 €	
Total Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		60 000,00 €	
7391118 - 01	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	2 500,00 €	
Total Chapitre 014 Atténuations de produits		2 500,00 €	

023 - 01	Virement à la section d'investissement	-70 000,00 €	
Total Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-70 000,00 €	
6811 - 01	Dotations aux amortissements des immo. Incorporelles et corporelles	70 000,00 €	
Total Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		70 000,00 €	
70878 - 01	Remboursement de frais par des tiers		16 500,00 €
Total Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			16 500,00 €
741124 - 01	Dotations d'intercommunalité des EPCI		46 000,00 €
Total Chapitre 74 Dotations et participations			46 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		62 500,00 €	62 500,00 €

Au niveau de la section d'investissement, des acquisitions de logiciels sont compensées par une diminution des travaux sur les constructions.

De plus, il s'agit de prendre en compte l'amortissement des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2024 (règle du prorata temporis de la M57) en diminuant le virement de la section de fonctionnement.

Enfin, il s'agit de régulariser, des changements d'articles, sans incidence sur le montant des recettes d'investissement.

Article	Objet	Dépenses	Recettes
2051 - 4222	Concessions et droits similaires	1 500,00 €	
2051 - 501	Concessions et droits similaires	4 500,00 €	
2051 - 510	Concessions et droits similaires	80 000,00 €	
2051 - 845	Concessions et droits similaires	12 100,00 €	
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		98 100,00 €	
2313 - 7213	Constructions	-98 100,00 €	
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours		-98 100,00 €	
021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		-70 000,00 €
Total Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			-70 000,00 €
2804412 - 01	Bâtiments et installations		70 000,00 €
Total Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			70 000,00 €
1321 - 501	Etat et établissements nationaux		-300 000,00 €
1321 - 845	Etat et établissements nationaux		-275 364,00 €
13461 - 501	Dotations d'équipement des territoires ruraux		300 000,00 €
13462 - 845	Dotations de soutien à l'investissement local		275 364,00 €
Total Chapitre 13 Subventions d'investissement			0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 19 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus sur le Budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20241128_130 Budget annexe ZA Naudon Décision modificative n°1

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires du budget annexe.

Au niveau de la section d'investissement, il s'agit, de compléter les prévisions budgétaires sur les emprunts et dettes (remboursement du capital). Cette dépense supplémentaire est compensée par une recette nouvelle provenant des emprunts et dettes.

Compte	Libellé	BP 2024	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 265,14	0,00	30 265,14
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 265,14	0,00	30 265,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	323 292,84	0,00	323 292,84
3555	Terrains aménagés	323 292,84	0,00	323 292,84
16	Emprunts et dettes assimilées	40 982,00	300,00	41 282,00
1641	Emprunts en euros	40 982,00	300,00	41 282,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		394 539,98	300,00	394 839,98

Compte	Libellé	BP 2024	DM n°1	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 292,84	0,00	316 292,84
3555	Terrains aménagés	316 292,84	0,00	316 292,84
16	Emprunts et dettes assimilées	78 247,14	300,00	78 547,14
1641	Emprunts en euros	78 247,14	300,00	78 547,14
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		394 539,98	300,00	394 839,98

Les dépenses et les recettes de fonctionnement restent inchangées sans modification par rapport au budget primitif.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 19 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget annexe ZA Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20241128_131 Attribution de fonds de concours Commune de Noé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Noé comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Noé en vue de réaliser l'installation de clés électroniques et d'un nouvel éclairage LED à la salle Polyvalente - Gymnase, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	36 458,30 €
Subvention Etat DETR	0,00 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	36 458,30 €
Fonds de concours CCV	18 229,15 €
Reste à charge commune	18 229,15 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 19 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Noé en vue de réaliser l'installation de clés électroniques et d'un nouvel éclairage LED à la salle Polyvalente - Gymnase, à hauteur de 18 229,15 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20241128_132 Attribution de fonds de concours Commune de Canens

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Canens comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Canens en vue d'acquérir des équipements et de réaliser des travaux de rénovation intérieure de la mairie, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	27 894,96 €
Subvention Etat DETR	7 591,00 €
Subvention CD31	2 359,40 €
Reste à charge	17 944,56 €
Fonds de concours CCV	8 972,28 €
Reste à charge commune	8 972,28 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 19 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Canens en vue d'acquérir des équipements et de réaliser des travaux de rénovation intérieure de la mairie, à hauteur de 8 972,28 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20241128_133 Taux horaire des travaux en régie

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par le service technique qui viennent accroître le patrimoine de la communauté. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la communauté.

Il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique (services patrimoine, voirie...).

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 indiquent que « pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Les tableaux présentant les tarifs horaires du personnel du service technique en charge du patrimoine, de janvier à octobre 2024, sont les suivants :

Catégorie B

Grade	Salaire Brut	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Technicien principal 1 ^e classe	32 754,70 €	13 743,85 €	46 498,55 €	1 516,66	30,66 €
Technicien principal 2 ^e classe	27 325,71 €	10 734,84 €	38 060,55 €	1 516,66	25,09 €
			84 559,10 €	3 033,32	27,88 €

Catégorie C

Grade	Salaire Brut	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Adjoint technique	40 420,99 €	16 912,00 €	57 332,99 €	2 942,25	19,49 €
Adjoint technique pp 1 ^e	25 196,09 €	11 353,53 €	36 549,62 €	1 516,66	24,10 €
			93 882,61 €	4 458,91	21,06 €

Concernant le service voirie, il s'agit essentiellement des agents de catégorie C (hors agent de maîtrise principal) qui réalisent les travaux en régie (signalisations, travaux de peinture..). De ce fait, le tarif horaire de ce service est le suivant :

Grade	Salaire Brut	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Adjoint technique	72 229,30 €	31 193,40 €	103 422,70 €	5 308,33	19,48 €
			103 422,70 €	5 308,33	19,48 €

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 19 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'appliquer le tarif horaire de **27,88 €** pour le calcul des travaux en régie 2024 pour le service patrimoine (catégorie B) ;
- D'appliquer le tarif horaire de **21,06 €** pour le calcul des travaux en régie 2024 pour le service patrimoine (catégorie C) ;
- D'appliquer le tarif horaire de **19,48 €** pour le calcul des travaux en régie 2024 pour le service voirie (catégorie C hors agent de maîtrise) ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

🚧 Préparation budget 2025

Monsieur le Président rappelle le contexte budgétaire à la fois de la France et du projet de loi de finances tel qu'il est en débat actuellement à l'Assemblée et au Sénat. Il y a eu le congrès des maires de l'AMF. On n'a pas vu beaucoup d'inflexion du Premier ministre.

Il y a maintenant des prises de parole pour dire que s'il y avait une motion de censure, la gauche serait responsable du chaos financier, alors que depuis sept ans, c'est le gouvernement actuel qui peut être tenu pour responsable du gouffre budgétaire.

La loi de finances qui sera possiblement arrêtée par 49.3 aura des impacts pour les communes, pour les communautés, pour les départements et les régions. Pour la communauté, il faut affiner encore les chiffres, mais a minima, il est estimé une perte de 500 000 euros.

Comment préparer le budget avec un tel impact ? Il y a besoin d'affiner encore les chiffres car la CCV n'a pas encore l'ensemble des informations.

Aujourd'hui, le président a conduit avec la DGS et avec le Vice-président délégué aux finances un travail avec chaque VP et les directeurs, pour commencer à préparer un premier niveau de pré-arbitrage sur des décisions qui seraient à prendre dans la préparation du budget 2025.

Il en ressort que ce budget 2025 va être difficile à équilibrer. De toute évidence, il y aura des décisions un petit peu plus fermes à prendre, à proposer au conseil communautaire.

L'Etat ne peut pas demander de remplir le même service public avec des moyens différents, ou en tout cas, la CCV ne pourra pas tous les remplir, il faudra faire des choix. Donc ça va être un travail difficile, parce qu'il y a des équipes, il y a des personnes, mais en même temps, la CCV ne pourra pas présenter un budget insincère sur les recettes et sur les dépenses. Il y aura un effet d'impact sur l'investissement.

8/11

Les co-financeurs ne pourront plus répondre comme auparavant. Donc à part renvoyer sur l'emprunt, cela ne semble pas possible.

Si on voulait tenir tous les investissements à la hauteur de ce que les commissions demandent, il faudrait que la CCV emprunte 5 millions d'euros.

Il va ainsi falloir trancher dans les prochaines semaines, au fur et à mesure où les éléments vont se préciser, tant en fonctionnement qu'en investissement.

GPSO

Monsieur le Président indique avoir eu une visioconférence cette semaine avec la société du GPSO, avec d'autres présidents d'Intercommunalités.

Monsieur Kaufmann, qui est le directeur général de la société du GPSO, et donc du grand projet sur la ligne TGV, propose deux scénarios :

- Le premier scénario demande de financer pendant 40 ans. Dans les premiers courriers, il était demandé de financer 60 000 euros par an pendant 40 ans. Dès que les calculs ont été affinés, c'est-à-dire deux ans plus tard, ce montant est monté en début 2024 à 90 000 euros. Si la CCV s'engage dans l'adhésion au GPSO, elle s'engage sur ce montant, mais aussi sur l'encours de la dette et sur le coût de la dette. Donc peut-être qu'à la sortie, en fonction des financements européens ou autres, ce n'est pas 90 000 € par an pendant 40 ans, mais davantage.

- Le second scénario est de payer sur 10 ans, à hauteur de 250 000 euros par an.

Pour le scénario 1, cela génère un total de 3,6 millions sur 40 ans, à 90 000 euros par an, donc avec l'encours et probablement les intérêts. Pour le scénario 2, cela représente 2,5 millions sur 10 ans.

Il sera nécessaire de délibérer mais Monsieur le Président reste dans l'attente d'un rendez-vous plus précis là-dessus. Il a d'ailleurs été demandé à M. Kaufmann qu'il vienne en bureau des maires expliquer le projet clairement.

Il paraît difficile d'arriver à payer 250 000 euros par an pendant 10 ans, d'autant plus dans cette situation financière excessivement tendue. Comment feront le Département ou la région sur les montants qui sont annoncés, vu qu'ils bougent tout le temps ?

Il faut se préparer à avoir un budget 2025 très serré et il va bien falloir que les VP, les commissions, intègrent que tout ne pourra pas être fait. Ce n'est pas possible. Donc il y aura des choix à faire ensemble, entre soit on réduit tout partout pareil, soit on fait des choix politiques pour dire on maintient certaines choses et on en réduit d'autres. Mais il y aura un choix à l'arrivée. Le président sera garant de ce choix, finalement, dans le budget qui sera proposé au vote.

Manifestation 13 décembre

Une manifestation est prévue le 13 décembre à l'initiative de l'AMF et de l'AMFR, devant la sous-préfecture de Muret. Il est question que Sébastien Vincini puisse venir rencontrer le bureau des maires en début de cette matinée du 13 décembre, mais Monsieur le Président attend confirmation.

Accès déchetterie de Lézat-sur-Lèze

Monsieur Charles Naylies souhaite aborder la question de l'accès aux déchetteries à la suite de la réception d'un mail relatant les conditions d'accès à la plateforme de Lézat-sur-Lèze. Huit communes du Volvestre ont conventionné pour que les administrés aillent sur cette déchetterie-là. Il est désormais demandé qu'ils s'y rendent de manière exclusive, sans accès possible désormais aux déchetteries de Carbonne et Montesquieu.

La population concernée est divisée. Historiquement, beaucoup s'en vont sur Montesquieu et un peu sur Carbonne. Il pense que c'est un choix à faire par commune, si on veut rester sur Lézat exclusivement, ou alors si on veut rester sur les deux déchetteries communautaires.

Monsieur le Président indique que c'était un choix historique fait par praticité. Lors de la signature de la première convention, le tarif était d'environ 35 000 €. Depuis, la déchetterie de Lézat peut être en grande difficulté si elle n'a pas l'apport financier du Volvestre. La CCV est la variable d'ajustement de la déchetterie de Lézat., qui coûte aujourd'hui plus de 170 000 € par an.

Si on permet l'accès à cette déchetterie, alors que le Volvestre en possède deux et que la communauté investit des millions sur le quai de transfert, c'est plus de 170 000 € pour que les habitants de 8 communes sur 32, qui paient leurs impôts sur le territoire du Volvestre, aillent à Lézat. C'est un vrai choix politique.

Le président ne sait pas s'il est possible que cela continue ainsi. Les communes sont dans la communauté, qui a investi sur des équipements publics avec l'argent des citoyens du Volvestre.

Chacun a des réalités qui ne se contestent pas. Mais quand la communauté va devoir faire des choix financiers, où il faudra peut-être trouver 170 000 euros en fonctionnement, est-ce qu'on priorise ce service-là ou est-ce qu'on priorise France Services, ou est-ce qu'on priorise un autre débat, une prise de compétence sur le social, ou autre chose ?

Il faudra trancher parce que tout ne pourra pas se faire. Les choix seront inévitablement douloureux parce que, automatiquement, ça va générer des frustrations. Mais en responsabilité, il sera nécessaire de trancher.

Le président précise qu'en sus, la réception faite par la présidente du SMECTOM aux agents de la CCV est difficilement acceptable.

Les élus devront peut-être se retrouver lors de quelques réunions un peu exceptionnelles pour partager ensemble tous ces sujets et faire des choix.

Sur la question de la convention avec le SMECTOM, il faudra faire un avenant mais avec une possibilité de sortie anticipée, sans préavis.

Monsieur Naylies complète en précisant qu'il trouve logique d'utiliser les déchetteries du territoire avant tout.

Madame Maryse Vezat-Baronia explique que soit on vote des budgets insincères, soit on tient compte de la réalité financière. Elle rappelle le contexte vécu par le Département et ses difficultés financières à venir. Elle tient à rétablir la vérité en ce qui concerne les contractuels et les non-renouvellements de contrats, qui seront étudiés avec discernement afin de ne pas pénaliser les services publics. Elle précise toutefois que les structures sociales vont souffrir des restrictions budgétaires subies par le département.

Or, la société est en train de vieillir et le territoire est concerné par ce vieillissement et il est important de faire les bons choix maintenant pour l'avenir, notamment en matière d'établissements, de logements, c'est-à-dire la perte d'autonomie.

On revient au mouoir des années 50 ou 60. C'est ça qu'il y a derrière. Et ça, ce n'est pas une décision locale, c'est une décision politique au niveau national.

Cette situation signifie aussi une baisse des subventions pour les associations sportives, culturelles, de loisirs, c'est-à-dire tout le tissu associatif, qui va en souffrir.

Monsieur le Président partage les constats et indique que les élus de la CCV auront un objectif d'exemplarité, au regard du contexte général.

Ainsi, il souhaite, à l'instar du Département, que les vœux du personnel soient annulés. Du moins, ces vœux seront sous un format revu, allégé, sans budget dédié ni animations. Au moment où la situation financière de la France est renvoyée aux collectivités, avec les gens qui sont en difficulté, l'exemplarité des élus va être mise à l'épreuve.

Il y a les décisions de fond sur le budget et des décisions d'exemplarité sur les événements.

La commission des finances va avoir un gros travail à effectuer par rapport à cette première journée d'arbitrages budgétaires.

Les syndicats aussi vont être impactés, que ce soit sur l'eau ou l'assainissement mais aussi pour les travaux de désimperméabilisation des sols, sur lesquels des communes se sont déjà engagées.

Un débat insoluble va devoir se tenir sur ce qui est prioritaire et ce qui ne l'est pas ou encore qu'est-ce qui est obligatoire en termes de sécurité pour les agents, pour le public, et qu'est-ce qui est prioritaire pour que les équipements continuent à fonctionner pour le service rendu ?

Les projets vont être priorités et phasés sur plusieurs années.

ZAENR

Les communes ont été saisies par la préfecture sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle a ouvert une deuxième phase du 14 octobre au 14 janvier. Le PETR a renvoyé un mail à ce sujet. Monsieur le Président insiste parce qu'il y a un débat actuel sur la commune de Rieux et sur la commune de Latrape par rapport à une entreprise allemande qui veut installer du photovoltaïque. Ce qui est important surtout, c'est de définir là où les communes ne veulent pas de photovoltaïque. Cela donne un cadre juridique.

Monsieur Frédéric Bienvenu demande si le photovoltaïque qui concerne les zones agricoles est toujours traité par la chambre d'agriculture.

Cela lui est bien confirmé.

Il est précisé que la communauté ne donnera pas un avis différent de celui du maire sur ce sujet.

 **Commission énergie du SIVOM SAGe**

Le SIVOM SAGe, reçu la semaine dernière, a décidé de créer une commission énergie. Il faut désigner avant le 9 décembre un délégué pour cette commission énergie. A l'unanimité, Monsieur Max Cazarré est désigné pour être délégué.

 **TAD**

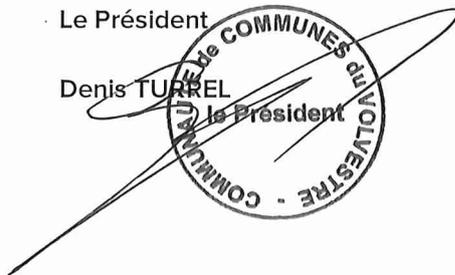
Les maires sont invités à récupérer les enveloppes au fond de la salle du conseil qui contiennent les flyers d'information pour le transport à la demande.

Fin de séance : 19h40

A Carbonne, le 28 novembre 2024

· Le Président

Denis TURREL



La secrétaire de séance

Sylvette CONDIS